

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-33 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/12/2022

Objet : Autorisation préalable au vote du BP 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-33. Autorisation préalable au vote du BP 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20221213-2022-33-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 30/11/ 2022.

Objet : Autorisation préalable en l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Emilie RABETEAU, M. Karl PERIGAUD.

Excusés : Mme Aline COUDERT, Mme Maud TERRACOL, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY, Mme Viviane RAFFIER Mme Céline JALLAIS.

Pouvoirs : Néant.

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	3
Votants	3	2
Pour	3	2
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Vu l'article L 1612-1 du CGCT précisant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Considérant ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

	M14	M57		CREDITS VOTES BP 2022	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2023
20	20	20	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	0	0
21	21	21	Chapitre 21 immobilisations corporelles	10 870,00	2 717,50
23	23	23	Chapitre 23 immobilisations en cours	0	0,00
			TOTAL	10 870,00	2 717,50

A l'unanimité, le Conseil syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté en annexe ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **14-12-2022**

Isle, le 14/ 12 / 2022
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

